

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE2119

présenté par

M. Moreau, rapporteur

à l'amendement n° CE|1512 de Mme Limon

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 4, substituer au mot :

« familial »

les mots :

« de compagnie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'animal familial n'est pas juridique. En revanche, celle d'animal de compagnie est précisée à l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime.